

**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2021-4) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Education,*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne CA2021/11 du 26 février 2021 portant adoption de la politique d'achat,*

*Vu l'élection de Mme Myriam Schmutz à la Direction de l'équipe d'accueil (EA) 4592 Géoressources et environnement (mandat effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016),*

*Vu l'élection en Conseil d'administration du 20 mai 2020 de M. Lionel Larré à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté du 20 avril 2021 portant prorogation du mandat de la directrice de l'équipe d'accueil (EA) 4592 Géoressources et environnement,*

**ARRÊTÉ****Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam Schmutz, directrice de l'EA n°4592 «Géoressources et Environnement», (personnel titulaire de catégorie A), à l'effet :

- de signer au nom du Président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'EA n°4592, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de certifier et de signer au nom du Président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Patricia Gau, responsable administrative et financière à l'Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (ENSEGID), à l'effet de :

- de signer au nom du Président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'EA n°4592, les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- d'arrêter, de certifier et de signer au nom du Président de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission précités.

**Article 3 :**

Chaque délégataire est tenue, à peine de retrait immédiat de la délégation qui lui est consentie, de produire sans délais auprès de la direction générale des services de l'université un spécimen de sa signature manuscrite.

**Article 4:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5:**

Les délégataires rendent compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'ils font de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 6:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 7:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéficiaire des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 8:**

Madame la Directrice Générale des services et Madame l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 20 avril 2021.

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRÉ.

Publié le: 26 AVR. 2021

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le: 26 AVR. 2021

- Destinataires:
- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
  - Délégataires.
  - Agence Comptable.
  - Direction des affaires financières.